



**Décision n° 17-DCC-57 du 15 mai 2017
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés SAD, SADA et IDA du
groupe Gerbier par la société Bernard Participations**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 21 avril 2017 et déclaré complet 21 avril 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés SAD, SADA et IDA par la société Bernard Participations, formalisée par un Protocole d'accord de cession en date du 31 mars 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Bernard Participations du contrôle exclusif des sociétés SAD, SADA et IDA du groupe Gerbier lesquelles sont des distributeurs et réparateurs agréés de véhicules particuliers de la marque Citroën dans les départements de l'Isère (38) et de la Savoie (73). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, les parts de marché de la société Bernard Participations resteraient inférieures à 25 % dans les départements concernés et les départements limitrophes. L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-053 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence